

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 444

18 février 2014

### SOMMAIRE

ACL-Services S.A. ....	21295	Euroclass Multimedia Holding S.A. ....	21298
Allard Invest Brésil 1 S.A. ....	21296	Euroconcept Invest S.A. ....	21281
ALTO Luxembourg ....	21295	FBL S.A. ....	21280
Atlas Copco Finance S.à r.l. ....	21281	FGG Financing S.à r.l. ....	21309
BA S.à r.l. ....	21297	FGL Financing S.à r.l. ....	21310
Bicocca S.à r.l. ....	21297	Finance Center Telenet S.à r.l. ....	21282
Cable GP S.à r.l. ....	21296	Financière SH S.à r.l. ....	21280
CAMCA Assurance S.A. ....	21295	Fiscoges, Expert Comptable ....	21310
Catwalk Europe S.A. ....	21308	Foam Investments II S.à r.l. ....	21308
Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.A. ....	21308	Foam Investments I S.à r.l. ....	21309
CETP bigmouthmedia S.à r.l. ....	21298	Forno S.à r.l. ....	21280
Chancery Place Limited S.à r.l. ....	21296	Forum Luxembourg Limited S.à r.l. ....	21309
Compagnie Foncière du Vin S.A. ....	21298	Galli S.A. ....	21311
Compagnie Générale Fiduciaire S.A. ....	21308	Gesint S.P.F. ....	21312
Courtal MA ....	21285	Hegalux sàrl ....	21311
Dallin Group AG ....	21312	Immobilière Nicole S.A. ....	21311
Delamain S.à r.l. ....	21311	Inveralux S.A. ....	21312
Devix Topco ....	21266	JD Selector S.à r.l. ....	21298
Dide S.A. ....	21294	Kaynes Capital S.à r.l. ....	21297
Distribution VII Topco S.à r.l. ....	21310	Kerten Investments S.à r.l. ....	21294
Eastbridge S.à r.l. ....	21294	Lexion SA ....	21285
East Europe Real Estate S.A. ....	21309	Pascalino ....	21312
Egida S.A. ....	21281	PBV ....	21282
Etex Finance ....	21282	PG Europe Holding S.à r.l. ....	21285

**Devix Topco, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.301.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of January.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Montagu IV FCPR, a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) governed by article L. 214-37 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France, managed by Montagu Private Equity S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 447 775 669 R.C.S. Paris,

here represented by Me Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given in Paris, France, on 7 January 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they wish to incorporate with the following articles of association:

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Devix Topco".

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

**Chapter II. - Capital, Shares**

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000) divided into thirty-five thousand (35,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.**

7.1. The authorized capital of the Company is set at two million euro (EUR 2,000,000) divided into two million (2,000,000) shares. Each authorized share has a nominal value of one euro (EUR 1).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company date 8 January 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine

the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

### Chapter III. - Board of directors, Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

**Art. 13. Resolutions of the Board of Directors.** The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Directors' Liability - Indemnification.** No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Confidentiality.** Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the

Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

**Art. 18. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditor(s) (commissaire aux comptes), who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditor(s), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

#### Chapter IV. - General meeting of shareholders

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held on the second Monday of May of each year at eleven o'clock (11 a.m.).

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 22. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 23. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

**Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

**Art. 25. Adjournment.** The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 26. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers ("formulaire") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

**Art. 27. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

#### **Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits**

**Art. 28. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 29. Adoption of Financial Statements.** The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

**Art. 30. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by

carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

### Chapter VII. - Applicable law

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

#### *Subscription and payment*

The thirty-five thousand (35,000) shares issued have been subscribed by Montagu IV FCPR, aforementioned, represented as stated above, for the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000) is entirely allocated to the share capital.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014:
  - (i) Mr Graham HISLOP, born on 11 September 1962 in Edinburgh, Scotland, with professional address at 2 More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom, as class A director;
  - (ii) Ms Fantine Jeannon, born in Nancy, France on 8 November 1986, with professional address at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director; and
  - (iii) Mr Christoph N. KOSSMANN, born in Homburg, Germany on 21 June 1957, with professional address at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director.

3. The following person is appointed as statutory auditor (commissaire) until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014:

Fin-Contrôle S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.230.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois de janvier.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Montagu IV FCPR, un fonds commun de placement à risques contractuel régi par l'article L. 214-37 du code monétaire et financier français et par les lois françaises, dont la société de gestion est Montagu Private Equity S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois de France, dont le siège social est sis au 41, avenue George V, 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 775 669 R.C.S. Paris,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 7 janvier 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Devix Topco».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

### Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000) divisé en trente-cinq mille (35.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.**

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société du 8 janvier 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

### Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne

sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration.** Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions.

actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Confidentialité.** Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

**Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaire(s), qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le second lundi du mois de mai de chaque année à onze heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de per-

mettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

**Art. 24. Procédure.** Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 25. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

**Art. 27. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

## Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 28. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le trente et un décembre de la même année.

**Art. 29. Approbation des Comptes Annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

**Art. 30. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 32. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Les trente-cinq mille (35.000) actions émises ont été souscrites par Montagu IV FCPR, susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000).

Toutes les actions souscrites par Montagu IV FCPR, susmentionnée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) est entièrement affecté au capital social.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

### *Décisions des actionnaires*

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société clôturant le 31 décembre 2014:

(i) Monsieur Graham HISLOP, né le 11 septembre 1962 à Edinburgh, Ecosse, résidant professionnellement à 2 More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de catégorie A;

(ii) Mademoiselle Fantine JEANNON, née le 8 novembre 1986 à Nancy, France, résidant professionnellement à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B; et

(iii) M. Christoph N. KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Hambourg, Allemagne, résidant professionnellement à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société clôturant le 31 décembre 2014:

Fin-Contrôle S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.230.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande du mandataire de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/107. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006681/799.

(140006954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**FBLS S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 168.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014006774/11.

(140007599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Financière SH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 183.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006787/10.

(140007495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Forno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 41, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006796/10.

(140007228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

**Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.250.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.931.

L'adresse professionnelle actuelle de Madame Martina Todorova, gérante de la Société, est la suivante: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007346/11.

(140008227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Egida S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 141.704.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration tenues en date du 4 décembre 2013 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

- les autres administrateurs sortants:

- M. Marc SCHMIT, chef-comptable,

- Mme Annie SWETENHAM, corporate advisor,

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

- le commissaire aux comptes sortant:

- PLURISERVICE FIDUCIARIA S.A., avec siège Via Maderno 9, CH - 6901 LUGANO

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives de telle sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014007526/23.

(140007714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Euroconcept Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 176.616.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2013*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Général Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société, de son adresse actuelle à L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2014007558/15.

(140007899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Finance Center Telenet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.944.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg le 13 décembre 2013*

L'assemblée a pris acte des démissions de Renaat Berckmoes de ses fonctions de gérants de classe A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 et de Magnus Nils Ternsjö de ses fonctions de gérant de classe B avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de trois ans:

- Birgit Conix, dont l'adresse professionnelle se situe Liersesteenweg 4,2800 Mechelen, Belgique aux fonctions de gérant de classe A; et

- Patrick Frawley dont l'adresse professionnelle se situe 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald aux fonctions de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Finance Center Telenet S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014007566/21.

(140007944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Etex Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 32.491.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 2 septembre 2013*

«L'assemblée prend acte de la démission le 31 Juillet 2013 de Monsieur Frédéric Deslypere, en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Gérant, Monsieur Jean-Pierre Hanin, domicilié à 1180 Bruxelles, Avenue Hamoir 64, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 septembre 2013.

Karin DUBOIS

*Mandataire*

Référence de publication: 2014007517/18.

(140007948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**PBV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 22, Hinnick.

R.C.S. Luxembourg B 183.320.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am sechsten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

- Herr Marc ZEYEN, Geschäftsführer, geboren am 13. September 1985 in St. Vith (Belgien), wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Lascheid, 22B;

hier vertreten durch Herrn Dirk HEINEN, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 58f, Rodter Strasse, kraft der am 6. Dezember 2013 erteilten Vollmacht.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

## **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „PBV“.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Clerf und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstände der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung sowie Planung und Ausarbeitung von Marketingstrategien zum Verkauf von Produkten diverser Branchen.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

- Herr Marc ZEYEN, vorgenannt .....	100 Anteile
TOTAL: einhundert Anteile .....	100 Anteile

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

*Erklärung*

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Beschlüsse des Gesellschafters*

Sofort nach der Gründung, hat der vorgenannte Gesellschafter, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

- Herr Marc ZEYEN, Geschäftsführer, geboren am 13. September 1985 in St. Vith (Belgien), wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Lascheid, 22B.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9749 Fischbach, Hinnick, 22.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. HEINEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15076. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 13. Januar 2014.

Référence de publication: 2014007073/141.

(140007212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**Courtal MA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.547.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 9 décembre 2013*

- L'assemblée décide de proroger le mandat du Commissaire aux Comptes COSELUX SARL jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014007473/11.

(140007656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Lexion SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.870.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Claude SCHMITZ.

Référence de publication: 2014007747/10.

(140008008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**PG Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.329.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PG EUROPE LLC, a Delaware limited liability company existing under the laws of United States of America having its registered office at, 1679s.Dupont Highway, Suite 100, Dover, DE 19901, County of Kent, Delaware, United States of

America, with its business address at 8775 Folsom Boulevard, Suite 200, Sacramento, California, 95826 United states of America,

here represented by Mrs. Catherine DELSEMME, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may secure the payment of any money, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of PG Europe Holding S.a r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**Art. 12.** The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

### C. Management

**Art. 13.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

**Art. 14.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 17.** The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

**Art. 18.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 19.** Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 20.** Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 21.** If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 22.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 23.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

**Art. 24.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

## **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 26.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by PG EUROPE LLC as aforementioned.

All the fifteen thousand hundred (15,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. The following are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l., the private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office in 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B171846

Mrs. Catherine Delsemme, manager, born on 16 January 1979 in Verviers (Belgium), professionally residing at 203 Route d' Esch, L 1471 Luxembourg.

Mr. Carl Panattoni, manager, born on 12 April 1947 in California (USA) residing at Sky Drive Park 300, CA 93940 Monterey (USA)

Mr. Edward Francis Lyons III, manager, born in California (United States of America), on 7 March 1972 residing on 42 Gayton Road, Top Flat, London NW3 1TU, United Kingdom

Mr. Mark James Connor, born on 13 August 1966 in New York, residing at 200 Central Park South, Apt 10P, New York, NY 10019 (USA).

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

PG EUROPE LLC, une société a responsabilité limitée (dûment constituée et existant selon le Droit des Etats-Unis, ayant son siège sociale au 1679 S. Dupont Highway, Suite 100, Dover, DE 19901, County of Kent, Delaware Etats-Unis, ayant son adresse d'affaires au 8775 Folsom Boulevard, Suite 200, Sacramento, California, 95826 Etats-Unis,

ici représentée par Madame Catherine Delsemme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

De plus, la Société peut établir, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La dénomination social de la Société sera PG Europe Holding S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000.-), représentée par quinze mille (15.000) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 7.** Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 12.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés

### C. Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

**Art. 14.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 16.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 17.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

**Art. 18.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 19.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 20.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 21.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 24.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 26.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PG EUROPE LLC, susmentionnée.

Toutes les quinze mille (15.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
2. Sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 171.846.
  - Madame Catherine Delsemme, gérante, née le 16 janvier 1979 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch,
  - Monsieur Carl Panattoni, gérant, né le 12 avril 1947 en Californie (Etats-Unis d'Amérique) demeurant à Sky Drive Park 300, CA 93940 Monterey (Etats-Unis d'Amérique),
  - Monsieur Mark James Connor, gérant, né le 13 août 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 200 Central Park South, Apt 10P, New York, NY 10019 (Etats-Unis d'Amérique),
  - Monsieur Edward Francis Lyons III, gérant, né en Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 7 mars 1972 résidant à 42 Gayton Road, Top Fiat, London NW3 1TU, United Kingdom Road (Royaume-Uni),
  - Monsieur Mark James Connor, gérant, né le 13 août 1996 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 200 Central Park South, Apt 10P, New York, NY 10019 (Etats-Unis d'Amérique).

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007075/452.

(140007427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

---

#### **Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.230.632,72.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

En date du 30 décembre 2013, l'associé Phoenix Limited, avec siège social au Domestica Building, Msida Valley Road, 4<sup>th</sup> Floor, MSD 9020 Msida, Malte, a cédé la totalité de ses 19.418 parts sociales à Lofthouse Limited, avec siège social au Domestica Building, Msida Valley Road, 4<sup>th</sup> Floor, MSD 9020 Msida, Malte, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007507/13.

(140007797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

#### **Dide S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.003.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 24 décembre 2013*

Monsieur Etienne GILLET est désigné en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014007501/12.

(140007871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

#### **Kerten Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007722/9.

(140007937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3871 Schifflange, 14, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 8 janvier 2014 que:

Mme Françoise FOLMER, architecte diplômée, née le 6 octobre 1961 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 33 Rue d'Oradour L-2266 Luxembourg, propriétaire de trois cents (300) parts sociales

Cède soixante (60) parts sociales à:

Monsieur Josef PANNRUCKER, ingénieur, née le 12 février 1951 à Waldassen (Allemagne), demeurant au 33 Rue d'Oradour L-2266 Luxembourg.

Suite à la prédite cession de parts, les trois cents (300) parts sociales sont réparties comme suit:

1. Mme Françoise FOLMER, prénommée, .....	240
2. Monsieur Josef PANNRUCKER, prénommé, .....	60
Total: .....	300

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour avis sincère et conforme

Maître Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014007362/22.

(140008300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**ACL-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 54, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 10.997.

Nous certifions par la présente que Monsieur Hubert Clasen a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société ACL-Services s.a. avec effet au 18 juillet 2013. Par la même occasion, nous certifions qu'en date du 11 septembre 2013, Monsieur Joseph Jean Aghina, 54, route de Longwy L-8080 Bertrange (= adresse professionnelle), est nommé comme nouvel administrateur de la société pour une période de six ans. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Bertrange, le 15 novembre 2013.

Yves Wagner

Président

Référence de publication: 2014007349/15.

(140008360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**CAMCA Assurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.149.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 26 novembre 2013, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bernard Lepot, avec adresse au 219, Avenue François Verdier, 81000 Albi, France, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de Maurice Hadida, avec adresse au 65, Rue La Boétie, 75008 Paris, France, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

3. Cooptation de Benoît Lucas, avec adresse au 315, Rue du Parc, 45000 Orléans, France, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007442/17.

(140007922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Cable GP S.à r.l, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 160.518.

## EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique tenu en date du 10 octobre 2013 que:

- la démission de Mr Ruetgger Keienburg en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 10 octobre 2013;  
et

- que la nomination de Mr Sinisa Krnic en tant que gérant de la Société et ayant pour adresse professionnelle 31 Grand rue, L-1661 Luxembourg, est acceptée avec effet au 10 octobre 2013.

Par conséquent, le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

- Mr Claude Larbière

- Mr Sinisa Krnic

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Emilie Dournac.

Référence de publication: 2014007419/18.

(140007691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Chancery Place Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.390.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2014.*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 janvier 2014 que:

Suite à la démission de la société Halsey S.à r.l. de son poste de gérant A, sont nommés, Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg (Luxembourg), adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères à L-1274 Howald et Monsieur Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg (France), adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères à L-1274 Howald au poste de Gérants A de la société avec effet immédiat, pour une durée de 5 ans.

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014007427/18.

(140008149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Allard Invest Brésil 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.400.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 15 juillet 2013.*

L'actionnaire unique de la Société a décidé de:

- Nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société «FIDEWA- CLAR S.A.», 2 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelage, Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, en remplacement de la société EWA REVISION S.A., et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- Renouveler le mandat de l'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de 6 ans.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de l'administrateur, Mathieu Villaume est désormais au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014007325/18.

(140008424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**BA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 137.470.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 décembre 2013.*

Les Associés décident de prononcer la clôture de la liquidation de la Société BA S.à r.l. (en liquidation) qui cessera d'exister.

Les Associés décident également que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de HRT FIDALUX S.A. qui est actuellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Strassen, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007390/15.

(140008356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.520,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 128.440.

L'adresse des gérants de catégorie B, Gilberto Mazzocchi et Diego Crisafulli, a changé et est désormais au 450-454, Herengracht, 1017CA Amsterdam, Pays-Bas, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007399/12.

(140008043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Kaynes Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 150.377.

—  
**RECTIFICATIF**

Suite à un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le ministère de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 décembre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013, relation: LAC/2013/582, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013, référence L130059361, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1368 du 10 juin 2013, pour compte de la société à responsabilité limitée "KAYNES CAPITAL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150377, (la "Société"),

il y a lieu de porter à la connaissance des tiers, que suite à une erreur matérielle, consistant notamment en une inversion de chiffres, le nombre de parts sociales détenues par "Kunagu Real Estate S.A.", une "stock corporation" de droit panaméen, établie et ayant son siège social au 53, E Street, Urbanization Marbella, MMG Tower, 16<sup>th</sup> Floor, Panama, République du Panama, immatriculée au "Registre Público" de Panama sous le numéro 578549, dans le capital social de la Société, est de six mille cinq cent quatre-vingt-douze (6.592) parts sociales au lieu de six mille neuf cent cinquante-deux (6.952) parts sociales.

Mention des présentes est requise partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1116. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur .

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2014007719/27.

(140007696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**JD Selector S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.943.550,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 129.099.

Par résolutions signées en date du 20 décembre 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant A, avec effet au 16 décembre 2013;

2. Nomination de Xavier Poncelet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet au 16 décembre 2013 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007710/14.

(140008104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**CETP bigmouthmedia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.879.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société en date du 31 décembre 2013 de la clôture de la liquidation volontaire de la Société. Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant 5 ans à compter du 31 décembre 2013 au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

CETP bigmouthmedia S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014007459/15.

(140008267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**EMH, Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 67.071.

**CFV S.A., Compagnie Foncière du Vin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 183.595.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67071, constituée par acte notarié dressé en date du 28 octobre 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 43 du 16 janvier 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Valérie WESQUY, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Claire PEPE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Valérie WESQUY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de scission de la Société tel que publié au Mémorial C numéro 3021 du 29 novembre 2013 conformément à l'article 290 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après dénommée également «la Loi»).

2. Approbation du rapport de l'organe de gestion préparé en application de l'article 293 de la Loi.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultantes de l'article 295 de la Loi.

4. Approbation du projet de scission et réalisation de la scission de la société par création et constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.» (la «société bénéficiaire») laquelle aura son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen, conformément à l'article 307 de la Loi, et conformément au projet de scission tel que publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite Loi et approbation des statuts inclus dans le projet de scission, tel que publiés.

5. Approbation du transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée à la société bénéficiaire de la façon indiquée dans le projet de scission publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite loi, le tout sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprise agréé en application de l'article 26-1 de la Loi.

6. Réduction du capital social de la société scindée s'élevant actuellement à EUR 4.256.304,- représenté par 40.926 Actions de catégorie A et 40.926 actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune, à concurrence d'un montant de EUR 924.927,60, par réduction de la valeur nominale des actions de chaque catégorie à concurrence de EUR 11,30 par action dans le but de ramener la valeur nominale des actions de la société scindée à EUR 40,70 par action et modification subséquente de l'article relatif au capital social des statuts.

7. Constatation de la réalisation de la scission entre les parties à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

8. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

9. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission.

10. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

III. Que la présente Assemblée a été convoquée par les courriers recommandés adressés à tous les actionnaires.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence, que sur quarante mille neuf cent vingt-six (40.926) actions de catégorie A et quarante mille neuf cent vingt-six (40.926) actions de catégorie B émises, quarante mille neuf cent vingt-six (40.926) actions de catégorie B et vingt-deux mille cent (22.100) actions de catégorie A sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Le président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, que le quorum requis par l'article 67-1 et l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est atteint, et que par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour pré-indiqué.

#### *Exposé du Président*

Le Président expose qu'en vertu de l'article 307 (5) de la Loi, lequel article s'applique aux scissions par constitution de nouvelles sociétés, les règles prévues aux articles 293, 294, 295, paragraphe (1), c), d), et e) ne s'appliquent pas lorsque les actions ou parts des chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société. A cet effet, il n'est pas nécessaire d'établir un rapport d'expert indépendant concernant le rapport d'échange en application de l'article 294 de la Loi. Un rapport du Conseil d'Administration de la société scindée expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission a été préparé en application de l'article 293 de la Loi.

Le Président déclare ensuite que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'Assemblée générale:

- le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3021 du 29 novembre 2013;

- le rapport émis par le Conseil de la société scindée expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission, préparé en application de l'article 293 de la Loi;

- le rapport préparé par un réviseur d'entreprises agréé, la société anonyme CLERC, ayant son siège social au 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B111831, en application de l'article 26-1 de la Loi;

- une certification du conseil de la société scindée attestant que les documents prévus à l'article 295 (1), a), et b) de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, un moins au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée.

Sur ce, l'Assemblée Générale, après avoir pris acte des déclarations faites par le Président et après avoir examiné les documents qui lui ont été soumis, aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité des voix présents ou représentés les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du projet de scission publié au Mémorial C numéro 3021 du 29 novembre 2013, du rapport émis par le conseil de la société scindée expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission, préparé en application de l'article 293 de la Loi, du rapport du réviseur d'entreprises agréé préparé en application de l'article 26-1 de la Loi, des trois derniers comptes annuels de la Société avec les rapports de gestion et la certification y afférente comme requis par l'article 295 (1), b) de la Loi,

décide à l'unanimité d'approuver et de réaliser la scission dans le sens des articles 288 et 307 de la Loi, dans les termes stipulés dans le projet de scission, par le transfert suite à la dissolution sans liquidation d'une partie de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve, à une société nouvellement constituée à cet effet sous la dénomination de «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.», avec son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le rapport de l'organe de gestion expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission, préparé conformément à l'article 293, paragraphe (1) de la Loi.

L'assemblée constate, comme exposé par le Président, qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'examen le projet de scission par un expert indépendant, et donc à la rédaction du rapport écrit devant être établi à ce sujet par ce dernier, tel que prévu à l'article 294, paragraphe (1), à l'exception du rapport du réviseur d'entreprises, prévu à l'article 26-1, rapport établi pour la société bénéficiaire.

L'assemblée constate ensuite qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'informations retenus à l'article 295 de la Loi. En particulier les documents prévues à l'article 295 paragraphe 1 a), et b) ont été déposés un mois au moins avant la date des présentes au siège social de la Société pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la Loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil d'administration de la Société à cet effet.

#### *Troisième résolution*

La Société décide d'approuver conformément à l'article 307 de la Loi, le projet de scission du 20 novembre 2013 tel que publié conformément aux articles 9 et 290 de ladite Loi au Mémorial C numéro 3021 du 29 novembre 2013, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la création et la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.», laquelle aura son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen.

L'assemblée décide ainsi de constater sous forme authentique les statuts de «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.» tels que repris dans le projet de scission, à savoir:

««Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.»

Société anonyme

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de: «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts et la participation directe et indirecte sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, créées ou à créer, ainsi que la gestion active, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cent soixante-six quatre cent quatre-vingt-un euros et vingt-huit cents (12.166.481,28 EUR), représenté par 81.852 actions de catégorie A et 81.852 actions de catégorie B ayant une valeur nominale de soixante-quatorze euros et trente-deux cents (74,32) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,-) et le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quinze millions d'euros (15.000.000,-) tout en respectant les droits des différentes catégories d'actions, comme défini ci-après dans les présents statuts.

#### *Conversion d'actions de catégorie B en actions de catégorie A*

Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas décidés par celle-ci ou les cas limitativement énumérés ci-dessous, les actions de catégorie B (actions privilégiées) pourront être converties en actions de catégorie A (actions ordinaires), suivant un ratio de 1 action privilégiée contre 1 action ordinaire. Les autres conditions de la conversion seront déterminées par l'assemblée générale, dans le respect de l'article 45 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La conversion des actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions de catégorie A (actions ordinaires) pourra intervenir lorsque la société cède à un tiers des actions ou parts représentant 2% ou plus des participations dans le capital social de sociétés qu'elle détient et dont les titres sont négociés sur un marché réglementé luxembourgeois ou étranger. Dans cette hypothèse, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourront demander la conversion, à leur discrétion pleine et entière et à tout moment, de toutes ou partie de leurs actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires, moyennant notification écrite faite par le(s) actionnaire(s) B concerné(s) au Président du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions de catégorie B (actions privilégiées) (y compris, notamment, toute cession à titre onéreux ou gratuit, donation et autre) est soumis à la notification écrite préalable sans délai de la part de l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration et confère de plein droit au cessionnaire le droit de convertir, à sa seule et entière discrétion et à tout moment, toutes ou partie des actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires moyennant notification écrite adressée au Président du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la conversion aura lieu selon le ratio tel que défini ci-avant.

Enfin, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) (y compris, aux fins du présent paragraphe, leurs héritiers respectifs) pourront également demander la conversion, à leur discrétion pleine et entière et à tout moment, de toutes ou partie de leurs actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires, moyennant notification écrite faite par le(s) actionnaire(s) B concerné(s) au Président du Conseil d'Administration, lorsque tout actionnaire B personne physique cessera pour quelque motif et raison que ce soit, d'avoir des pouvoirs de gestion importants dans les sociétés participées et dans toute sous-filiale. Dans cette hypothèse, la conversion aura lieu selon le ratio tel que défini ci-avant.

Tout héritier d'un des actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourra également demander la conversion, selon les mêmes modalités et conditions telles que mentionnées ci-dessus, en cas de décès de l'un de ces actionnaires.

#### *Droits liés aux actions de catégorie B*

Afin d'éviter tout doute, en cas d'augmentations du capital social en espèces pour lesquelles les droits préférentiels de souscription n'ont pas été limités ni exclus, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourront souscrire à des actions privilégiées ayant les mêmes caractéristiques que celles existantes.

Les porteurs d'actions de catégorie B (actions privilégiées) (actions privilégiées sans droit de vote) ne disposent pas de droits de vote dans une Assemblée Générale Ordinaire telle que définie à l'article 10 des statuts ci-après. Dans les cas prévus à l'article 46 de la loi et à l'article 10 des statuts ci-après relativement aux décisions devant être prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les porteurs d'actions de catégorie B (actions privilégiées) recouvreront leurs droits de vote dans l'assemblée générale des actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) conformément à l'article 68 de la loi.

En tout état de cause et conformément à l'article 44 de la loi, les actions de catégorie B (actions privilégiées) donnent droit à un dividende privilégié correspondant à 1% de leur valeur nominale, sans préjudice du droit pouvant leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices. Dans l'hypothèse de dissolution et de liquidation de la société, les actions de catégorie B (actions privilégiées) seront remboursées en priorité et par préférence par rapport aux actions ordinaires jusqu'à concurrence de leur valeur nominale.

#### *Forme des actions*

Toutes les actions sont exclusivement nominatives. Leur propriété est établie, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, par une inscription sur le registre des actionnaires de la société. Tout transfert d'actions est valablement et régulièrement réalisé à l'égard de la société par la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société de l'acte de cession signé par l'actionnaire cédant et le cessionnaire ou, le cas échéant, tout autre document attestant l'existence de la survenance d'un tel transfert; le transfert des actions concernées ne devenant effectif à l'égard de la société qu'à compter de l'inscription faite dans le registre des actionnaires de la société. Toute notification faite aux actionnaires en vertu des statuts sera considérée comme ayant été valablement et régulièrement effectuée par envoi à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires.

#### *Capital autorisé*

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quinze millions d'euros (15.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à

émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions des souscriptions (y compris notamment, sous réserve que la proposition soit annoncée dans la convocation et de justification dans un rapport détaillé, la suppression ou la restriction de tout droit préférentiel de souscription) et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de maintien des droits préférentiels de souscription et d'émission d'actions dans une seule catégorie, l'exercice du droit préférentiel de souscription par les actionnaires des autres catégories n'interviendra que postérieurement à celui des actionnaires de la catégorie dans laquelle les nouvelles actions sont émises.

#### *Rachat d'actions propres*

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

#### *Restrictions à la cessibilité des actions.*

Sans préjudice des dispositions ci-dessus relatives à la conversion en cas de transfert des actions de catégorie B qui s'appliqueront postérieurement aux dispositions contenues ci-après, les dispositions telles que définies ci-après s'appliquent en priorité à tout transfert fait en faveur d'un tiers non actionnaire de la société (au sens le plus large et à l'exclusion des cas visés expressément ci-dessous et sans préjudice des dispositions légales) et donc notamment toute cession à titre onéreux ou gratuit (donation, démembrement du droit de propriété et autre y compris toute fusion ou scission ainsi que tout apport en société à l'exclusion de tout cas où la société bénéficiaire est détenue exclusivement par une personne déjà actionnaire de la société ou lorsque que celle-ci en est le bénéficiaire économique unique) d'actions de la société sans distinction aucune quant à la catégorie à laquelle elles appartiennent. Les présentes dispositions s'appliquent également de plein droit aux droits de souscription.

En tout état de cause, tout transfert d'actions de la société fait en violation des présentes dispositions sera considéré comme non évaluable et irrégulier et pourtant inopposable à la société; aucune inscription dans le registre des actionnaires de la société ne pouvant être dès lors actée.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux droits de souscription.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions relatives à la procédure d'agrément telle que décrite ci-dessous sont également applicables en cas de liquidation d'une société actionnaire de la société ayant pour effet de transférer les actions de la société à toute personne (physique ou morale) qui n'est pas actionnaire ou bénéficiaire économique de la société. Dans une telle situation, le liquidateur, dès sa désignation et avant toute clôture de la liquidation, devra le notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'Administration; ladite notification devant contenir toutes les informations nécessaires permettant l'identification de manière précise des actionnaires et/ou des bénéficiaires économiques concernés. Les actionnaires s'engagent à ne pas clôturer la liquidation avant que les dispositions relatives à la procédure d'agrément aient été intégralement et entièrement respectées et appliquées.

Les présentes dispositions s'appliquent également en cas de changement de l'actionnariat au niveau de toute société actionnaire de la société lorsqu'un tel changement a pour effet qu'un tiers devienne actionnaire et/ou bénéficiaire économique de la société actionnaire concernée.

Dans les deux hypothèses visées ci-avant et lors de la survenance d'un des événements susmentionnés et préalablement à toute réalisation du transfert consécutive, les actionnaires s'engagent à le notifier préalablement, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'Administration afin que la procédure d'agrément puisse être mise en place dans les meilleurs délais conformément aux dispositions ci-dessous.

En cas de pluralité de candidats acquéreurs ou de pluralité d'offres par un même candidat acquéreur, leurs offres respectives (même simultanées) seront considérées et traitées comme autant d'offres distinctes et donc soumises chacune de manière séparée à la procédure d'agrément telle que prévue par les présentes dispositions.

#### *a. Agrément Préalable*

En cas de transfert par un actionnaire de tout ou partie de ses actions de la société, l'actionnaire cédant devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention au Président du Conseil d'Administration en précisant notamment:

- le nombre d'actions qu'il désire céder;
- le prix par action et le prix total (notamment sur base de l'importance de la participation dans le capital social);
- les conditions et modalité de l'offre et/ou du transfert;
- les conditions et modalités de paiement;
- le cas échéant, une copie de l'offre faite à l'actionnaire cédant;

- l'identité complète du candidat acquéreur choisi moyennant une présentation complète de celui-ci au minimum notamment par voie d'un curriculum vitae s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale, tous les documents attestant de son existence y compris notamment toute information permettant l'identification précise de ses actionnaires et bénéficiaires économiques.

Dès réception de ladite notification, le Président du Conseil d'Administration convoquera immédiatement le Conseil d'Administration en vue de statuer sur le caractère réel et sérieux de la notification faite par l'actionnaire cédant.

A cet effet, le Conseil d'Administration examinera les informations contenues dans la notification faite par l'actionnaire cédant afin d'établir, en toute objectivité et impartialité, si l'offre y contenue est réelle et sérieuse et conforme à l'intérêt de la société; le Conseil d'Administration pouvant à cet effet et à sa seule discrétion demander à l'actionnaire cédant toutes les informations supplémentaires qu'il souhaite.

En particulier, notamment, le Conseil d'Administration devra analyser le caractère réel du prix par action tel qu'indiqué dans ladite notification (notamment par référence à la valeur nette de la société), ainsi celui du prix de transfert tel qu'indiqué dans la notification, pour l'ensemble des actions concernées (notamment du fait de l'importance de la participation cédée dans le capital social). A cet effet, le Conseil d'Administration devra avoir recours à l'assistance d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois, de son choix, afin de déterminer lesdits prix sur base d'une méthode d'évaluation la plus appropriée (notamment celle basée sur la détermination de la valeur nette de la société); les frais y afférents étant exclusivement à la charge de la société. Toute valorisation devra être faite par référence à la date de la notification faite par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration. Dès détermination desdits prix, le Conseil d'Administration devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (au sens de l'article 10 des statuts) et indiquer dans la convocation y afférente les prix ainsi déterminés. La convocation ainsi faite aux actionnaires contiendra également toutes les informations mises à la disposition du Conseil d'Administration relativement audit transfert et au nouveau candidat acquéreur.

En tout état de cause, la procédure d'examen et de détermination des prix susmentionnée ne pourra pas dépasser deux (2) mois à compter de la réception de la notification par le Président du Conseil d'Administration. A défaut de décision du Conseil d'Administration dans ce délai, les prix tels qu'indiqués dans la notification initiale de l'actionnaire cédant seront considérés comme étant réels et sérieux.

La décision d'agrément quant au transfert et au candidat acquéreur sera prise valablement et régulièrement en Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée à cet effet, à la majorité des voix exprimées sous réserve que les actionnaires représentant les sept neuvièmes du capital social soient présents ou représentés à ladite assemblée. Afin d'éviter tout doute, ladite assemblée est considérée comme une Assemblée Générale Extraordinaire au sens de l'article 10 des statuts; les actions de catégorie B recouvrant leurs droits de vote et devant être prises en considération notamment pour la détermination du quorum de présence à ladite assemblée.

Toute décision ainsi prise par l'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine et soumise à sa libre appréciation sans que ladite assemblée soit dans l'obligation de se justifier ou motiver une telle décision de quelque manière que ce soit et/ou à l'égard de qui que ce soit.

En cas d'agrément par l'Assemblée Générale, le transfert d'actions devra être réalisé effectivement, conformément aux dispositions du présent article, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

Pour les besoins des présentes dispositions, tout transfert non réalisé effectivement conformément aux prescriptions du présent article et dans le délai de trois (3) mois tel que requis, sera réputé comme nouveau et donc soumis une nouvelle fois à la procédure d'agrément dans son intégralité telle que décrite par les présentes dispositions.

En cas de refus par l'Assemblée Générale, le Président du Conseil d'Administration devra le notifier immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire concerné afin que ce dernier puisse confirmer, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, son intention de maintenir le transfert de tout ou partie de ses actions. A défaut de notification dans le délai prescrit et à l'expiration d'un tel délai, ledit actionnaire est considéré avoir renoncé audit transfert.

Dans l'hypothèse de confirmation du maintien dudit transfert par l'actionnaire cédant, et sous réserve et sans préjudice des dispositions légales applicables, le Président du Conseil d'Administration devra convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (au sens de l'article 10 des statuts) ayant pour objet, soit de faire racheter, aux prix tels qu'indiqués dans la convocation relative à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'agrément, l'intégralité des actions concernées par la société et/ou un ou plusieurs actionnaires, soit de faire racheter l'intégralité des actions concernées par tout candidat de son choix à des conditions et modalités au moins égales à celles contenues dans la notification initialement faite par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale serait dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de prendre une décision et/ou les mesures nécessaires dans un délai continu de quatre (4) mois à compter de la date de la première convocation faite par le Conseil d'Administration, l'actionnaire cédant concerné sera en droit de procéder au transfert ainsi notifié initialement au Président du Conseil d'Administration sous réserve que ledit transfert soit réalisé effectivement, conformément aux prescriptions des statuts, dans un délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai de quatre (4) mois susmentionné, aux conditions et modalités telles qu'indiquées dans ladite notification.

#### b. Transferts libres

La procédure d'agrément prévue ci-avant n'est pas applicable en cas de succession en ligne directe, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant et en cas de transfert entre actionnaires ou en cas de transfert à une société bénéficiaire détenue exclusivement par une personne déjà actionnaire de la société ou lorsque que celle-ci en est le bénéficiaire économique unique.

#### c. Contestation

Si dans l'exécution des présentes dispositions, un désaccord survient entre la société, les actionnaires et/ou l'actionnaire cédant sur la détermination de tout prix concernant les actions dont le transfert est projeté, celui-ci sera fixé par deux (2) experts indépendants nommés l'un par l'actionnaire cédant et l'autre par les autres actionnaires concernés, à l'initiative du plus diligent d'entre eux, voire la société.

Chaque expert devra, dans un délai quarante (40) jours calendaires à compter de cette notification, proposer à l'autre partie concernée un rapport qui ne sera soumis à aucune condition de forme mais devra obligatoirement indiquer la valorisation desdites actions et dudit transfert du fait notamment de l'importance de la participation cédée dans le capital social.

Dans l'hypothèse où l'écart entre les estimations faites par les experts est inférieur à 10%, les parties concernées retiendront la moyenne arithmétique des deux évaluations.

Dans l'hypothèse où l'écart entre les estimations arrêtées par les experts est supérieur à 10%, les parties concernées nommeront un tiers expert.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires aucun accord n'est obtenu sur le choix d'un tiers expert; il sera désigné par voie de justice à la requête de la partie concernée la plus diligente.

A compter de sa nomination, le tiers expert disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre toutes les parties concernées, pour exécuter sa mission et remettre son rapport simultanément à toutes les parties concernées. Le tiers expert pourra consulter librement les deux autres experts, même indépendamment l'un de l'autre.

Ce rapport ne sera soumis à aucune condition de forme mais devra obligatoirement indiquer la valorisation desdites actions et dudit transfert du fait notamment de l'importance de la participation cédée dans le capital social. Les parties concernées arrêteront ainsi le prix de transfert définitif en choisissant la moyenne arithmétique de l'estimation faite par le tiers expert et l'estimation qui s'en rapproche le plus, arrêtée par l'un des deux précédents experts.

Chaque partie concernée supportera les frais d'expertise de l'expert qu'il aura désigné; les frais d'expertise du tiers expert seront supportés à égalité entre lesdites parties.

Les experts seront obligatoirement à choisir parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration sera composé d'administrateurs de classe A et d'administrateurs de classe B.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder 6 ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance du poste d'administrateur de catégorie A pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en cas de démission volontaire), une Assemblée Générale des actionnaires doit être convoquée en vue de nommer un nouvel administrateur de catégorie A.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration a seul le pouvoir de délibérer sur la disponibilité de ses propres participations, à titre d'exemple, l'achat, la vente et le transfert de participations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si l'unanimité de ses membres sont présents et votent à l'unanimité - le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, le téléfax étant admis.

En outre, les administrateurs s'engagent à faire tous les efforts nécessaires (et notamment, le cas échéant, à voter en ce sens dans les assemblées ou autrement) afin qu'un ou plusieurs des actionnaires B personnes physiques ai(en)t des pouvoirs importants de gestion dans les sociétés participées et dans toute sous-filiale et ce, pendant une période de dix-neuf (19) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 6.** Par dérogation le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à tierces personnes qui ne doivent pas être nécessairement

actionnaires. La gestion journalière ne comprend pas des opérations extraordinaires et notamment des actes impliquant un montant supérieur à deux cent mille euro (200.000.-).

La société se trouve engagée en toutes circonstances et vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et la signature d'au moins un administrateur de classe B tout en respectant les dispositions de l'article cinq (5).

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tout les actes qui intéressent la société.

Afin d'éviter tout doute, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'entend de toute assemblée ayant pour objet de délibérer sur les points suivants:

- approbation des bilans et comptes annuels;
- nomination et révocation des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes;
- fixation de la rémunération des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes;
- toute action en responsabilité à l'encontre des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes, et
- tout autre point tel que réservé à une telle assemblée en vertu de la loi.

Quant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, il s'agit de toute assemblée ayant pour objet de délibérer sur les points suivants:

- fusion ou scission de la société;
- augmentation de capital;
- modification des statuts;
- dissolution anticipée et mise en liquidation de la société ainsi que la nomination et/ou le remplacement du ou des liquidateur(s) (y compris leur rémunération); et
- tout autre point tel que réservé à une telle assemblée en vertu de la loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de décembre à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet d'une année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le 30 septembre 2013 et se terminera le 30 juin 2014.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2014.

Les premiers administrateurs et commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide que le capital social de «Compagnie Foncière du Vin S.A.», en abrégé «CFV S.A.», fixé à un montant de douze millions cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et vingt-huit cents (EUR 12.166.481,28), sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à ladite nouvelle société des actifs et passifs de la Société suivant la répartition (en euros) décrite ci-dessous:

Actif		Passif	
ACTIFS IMMOBILISES . . . . .	12,165,927.73	CAPITAUX PROPRES . . . . .	12,166,481.28
		Capital . . . . .	12,166,481.28
IMMOBILISATIONS FINANCIERES . . . . .	12,165,927.73		
Participations diverses . . . . .	12,165,927.73		
ACTIFS CIRCULANTS . . . . .	553.55		
Avoirs en banque . . . . .	553.55		
TOTAL . . . . .	12,166,481.28	TOTAL . . . . .	12,166,481.28

Lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport daté du 8 novembre 2013 établi par réviseur d'entreprises agréé CLERC, société anonyme, ayant son siège social à 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B111831, préparé conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie».

En rémunération de ces apports, les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions Classe A
Paolo Panerai . . . . .	6.448
Finanziaria 2000 Spa . . . . .	7.994
Euroclass Srl . . . . .	11.990
Paolo Panerai Editore SAS . . . . .	20.088
BPV Finance International Limited . . . . .	2.890
Beatrice Panerai . . . . .	1.200
Luca Panerai . . . . .	1.200
Unicredit SpA . . . . .	22.196
Paolo Del Bue . . . . .	4.572
Gabriele Capolino . . . . .	3.274
Total actions Classe A . . . . .	81.852
	Nombre d'actions Classe B
Paolo Panerai . . . . .	81.852
Total actions Classe B . . . . .	81.852

La remise des nouvelles actions émises par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société scindée sera effectuée par l'inscription desdites actions au registre des actionnaires conformément au projet de scission tel qu'approuvé.

L'assemblée approuve le rapport d'échange décrit ci-dessus ainsi que l'attribution et la répartition des actions de la nouvelle société aux dits actionnaires.

#### Cinquième résolution

Dans le cadre du prédit rapport d'échange, l'assemblée décide de réduire le capital de la société scindée, s'élevant actuellement à EUR 4.256.304,- (quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros) et représenté par 40.926 (quarante mille neuf cent vingt-six) Actions de catégorie A et 40.926 (quarante mille neuf cent vingt-six) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune, à concurrence d'un montant de EUR 924.927,60 (neuf cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-sept euros soixante cents), par réduction de la valeur nominale des actions de chaque catégorie à concurrence de EUR 11,30 (onze euros trente cents) par action, dans le but de ramener la valeur nominale des actions de la société scindée à EUR 40,70 (quarante euros soixante-dix cents) par action. Ladite réduction se fait en échange contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (premier alinéa, première phrase) des statuts de la société scindée, relatif au capital social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 3,331,376.40 (trois millions trois cent trente et un mille trois cent soixante-seize euros quarante cents) représenté par 40.926 (quarante mille neuf cent vingt-six) Actions de catégorie A et 40.926 (quarante mille neuf cent vingt-six) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 40,70 (quarante euros soixante-dix cents) par action.».

#### *Sixième résolution*

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la Loi la scission, telle que décrite dans le projet de scission, est devenue définitive avec effet à ce jour. L'assemblée constate que la scission est réalisée entre les parties par les présentes conformément à l'article 301 de la Loi concernant les sociétés commerciales avec effet à partir de la date du présent acte, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

L'assemblée décide d'accorder au conseil d'administration de la société nouvelle issue de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée autorise encore aux administrateurs de la société scindée et de la société nouvelle issue de la scission, chacun pouvant agir séparément, à procéder aux inscriptions afférentes dans les registres des actions de la société scindée et de la société nouvelle issue de la scission.

#### *Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

#### *Septième résolution*

Ensuite les résolutions suivantes sont prises pour compte de la nouvelle société par les actionnaires de catégorie A:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale à tenir en 2018:

##### *Administrateur de catégorie B:*

- Carlo MANTICA né le 25 janvier 1971 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle One Beacon Court - 151 E 58h Street - New York NY 10022.

##### *Administrateurs de catégorie A:*

- Valérie WESQUY, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France), avec résidence professionnelle 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- Vincent WILLEMS, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique), avec résidence professionnelle 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale à tenir en 2018:

- SER. Com S.à r.l., société inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B117942 avec siège social 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

4) L'adresse de la nouvelle société est fixée à L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à EUR 9.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, C. PEPE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/28. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014006746/526.

(140007560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**CRVC, Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 25.454.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 28 octobre 2013 les associés ont révoqué le mandat de M. Patrick Vannimmen en tant que gérant de la Société avec prise d'effet au 28 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014007455/16.

(140008068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Compagnie Générale Fiduciaire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 159.370.

—  
EXTRAIT

Suite à la démission de Monsieur ZESTER René Pierre de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué en date du 22 janvier 2013, Monsieur CALVIGNANELLO FABRICE, LAURENT né le 20/02/1983 à Echirole demeurant 260 route du Lac F-38660 La Terrasse est nommé administrateur et administrateur délégué.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2013.

CALVIGNANELLO / ZESTER.

Référence de publication: 2014007469/12.

(140008151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Catwalk Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 167.087.

—  
*Auszug aus der Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 4. Oktober 2013*

- Die Gesellschaft verlegt ihren Sitz am 1. Dezember 2013 an die 16, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig.

*Für die Gesellschaft*

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2014007446/11.

(140007932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

—  
Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du Gérant de Classe A, Craig Sinfield-Hain, a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante:

3, Domaine Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014007574/13.

(140007745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Forum Luxembourg Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.197.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.423.

*Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la société en date du 14 janvier 2014*

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Aidan FOLEY et de Monsieur Sébastien FRANCOIS, gérants de la Société, est la suivante: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007576/14.

(140007752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Foam Investments I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 830.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.127.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du Gérant de Classe A, Craig Sinfield-Hain, a fait l'objet d'un changement. La nouvelle adresse est la suivante:

3, Domaine Brameschhof, L-8290 Kehlen, Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014007573/14.

(140007746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**East Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.222.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

EAST EUROPE REAL ESTATE S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014007522/13.

(140007648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**FGG Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 165.700.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société en date du 14 novembre 2013 l'associé unique a révoqué le mandat de M. Patrick Vannimmen en tant que gérant de la Société avec prise d'effet au 14 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014007583/15.

(140008067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**FGL Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 165.655.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société en date du 14 novembre 2013 l'associé unique a révoqué le mandat de M. Patrick Vannimmen en tant que gérant de la Société avec prise d'effet au 14 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014007584/15.

(140008066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Distribution VII Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.216.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 9 janvier 2014, que les associés de la Société, Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.1 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.2 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.3 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.4 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.5 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.6 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.7 L.P. et Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE.8 L.P. ont transféré la totalité des 3141 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société de la manière suivante:

(1) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE. 1-8 L.P., Société en commandite (limited partnership), constituée et régie selon les lois d'Alberta, Canada ayant son siège social à l'adresse suivante: 345 Park Avenue, 10154 New York, Etats Unis, et immatriculée auprès du Registrar of Corporations for the Province of Alberta sous le numéro LP16459281,3141 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VII.TE. 1-8 L.P. . . . . . 3141 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014007489/24.

(140007667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Fiscoges, Expert Comptable, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 155.184.

Suite à la convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 13 janvier 2013, la Gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 500 parts sociales sont détenues par la société POUPMAD Compta SA ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, Rue de Kleinbettingen enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B174458.

*Pour la Gérance*

Signature

Référence de publication: 2014007596/13.

(140007684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Delamain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.696.

L'adresse de Luca Faletti, gérant, et de Diego Crisafulli, gérant et vice président, a changé et est désormais au 450-454, Herengracht, 1017CA Amsterdam, Pays-Bas, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007498/12.

(140008035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Galli S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.111.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013*

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16/09/1969 à Mont Saint Martin (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommé en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

*Pour la société*

GALLI S.A.

Référence de publication: 2014007617/13.

(140007893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Hegalux sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 104.822.

AUSZUG

Es folgt aus der ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Oktober 2013, dass die Generalversammlung die Geschäftsführer für unbestimmte Dauer ernannt hat:

Herr Frank HECK, geboren am 15 Mai 1975, in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54668 Echternacherbrueck, Bollendorferstrasse 36

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft immer durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer vertreten, Selbstkontrahierung einbegriffen.

Echternach, den 15. Oktober 2013.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2014007661/16.

(140008452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Immobilière Nicole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 68.548.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date 18 décembre 2013.*

L'assemblée générale extraordinaire de IMMOBILIERE NICOLE S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont renommés Administrateurs pour la durée de six années:

- Monsieur Dino PIZZINATO, né le 05.10.1941, demeurant à L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

- Mademoiselle Nicole SCHMEER, née le 17.12.1974 à Luxembourg, domiciliée, D-66482 Zweibrücken, 62, Langenthal Strasse.

Itzig, le 12 Janvier 2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014007686/16.

(140008208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Inveralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 134.580.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 2 décembre 2013.*

- Après lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Marc BOLAND de sa fonction d'administrateur, le conseil décide d'accepter cette démission.

- Le nombre d'administrateur est désormais porté à trois.

Massimo GILOTTI / Kris GOORTS / Karl LOUARN

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014007696/13.

(140008335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Gesint S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 52.058.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013.*

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 01/01/1972 à Thionville (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommée en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

*Pour la société*

GESINT S.P.F

Référence de publication: 2014007627/13.

(140008481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Dallin Group AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.475.

La présente pour vous informer que nous démissionnons notre mandat de commissaire au compte auprès de la société Dallin Group AG (B164475) et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Capital Immo Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014007483/12.

(140007731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---

**Pascalino, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, route de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007840/10.

(140007817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

---